

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, solidaire avec le TER

Pour faciliter les déplacements en train sur tout le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et favoriser la réinsertion dans la vie active, **la Carte Solidarité Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est proposée :**

- aux demandeurs d'emploi allocataire des ASSEDIC,
- aux demandeurs d'emploi non imposables ayant épuisé leurs droits,
- aux bénéficiaires du RSA Socle,
- aux titulaires des Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), de Contrats d'avenir (CA) ou de Contrats Initiative Emploi (CIE),
- aux bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH),
- aux bénéficiaires de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité.

> Pour obtenir votre Carte Solidarité Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour en bénéficier, vous devez résider dans l'une des communes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour en faire la demande, il suffit de vous présenter à l'un des guichets des gares SNCF de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec :

- 1 Un exemplaire de ce formulaire dûment rempli.
- 2 Une photographie d'identité récente (L3.5 xH4.5 cm, de face et tête nue) avec nos nom et prénom inscrits au dos.

Les photocopies en noir et blanc ou en couleur et les photos laser ou ayant déjà fait l'objet d'utilisation ou perforées, ne sont pas acceptées.

- 3 Les photocopies des pièces demandées au verso dans les rubriques de la colonne C2.

Une fois remis en gare, votre dossier est transmis au service compétent qui établit votre carte et l'adresse à votre domicile dans un délai de 15 jours ouvrables après réception de votre dossier.

Veillez à remplir correctement ce formulaire et à y joindre les pièces justificatives demandées.

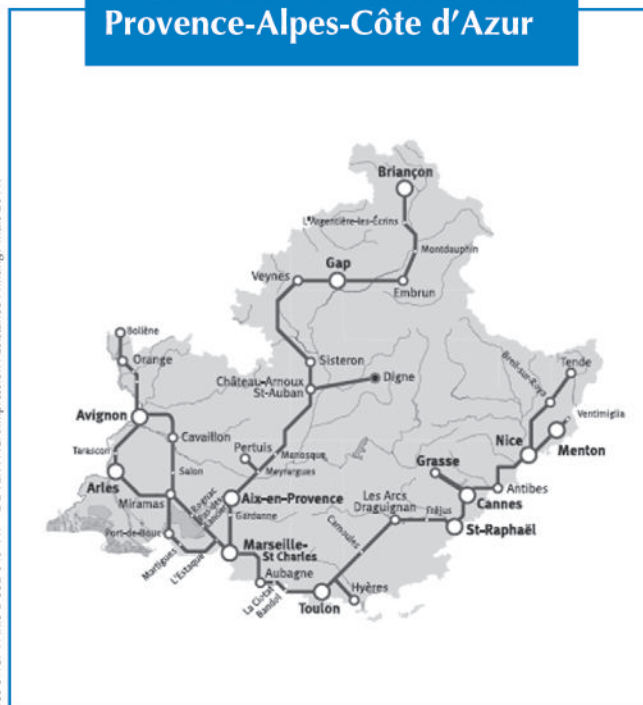
En cas d'absence de photographie, de l'un des justificatifs demandés ou si le formulaire n'est pas correctement rempli, il ne pourra donner suite à votre demande et vous serez avisé par courrier.

> Renouvellement de votre carte

Trois semaines avant l'expiration de la validité de votre carte, vous pouvez en demander le renouvellement en procédant aux mêmes formalités.

Pour cela votre situation doit correspondre à l'un des critères prévus pour l'obtention de cette carte.

Plan du réseau TER Provence-Alpes-Côte d'Azur



Informations

Site internet
www.regionpaca.fr
www.ter-sncf.com/paca

La Région interactive

Carte Solidarité

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



ter SNCF

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
regionpaca.fr



ter SNCF

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
regionpaca.fr



Demande de Carte Solidarité Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Première demande Renouvellement

A Etat civil à compléter

Adresse principale

Nom _____
 Prénom _____
 Date de naissance _____
 Bât., entrée, escalier _____
 Chez Mr ou Mme _____
 Résidence, lotissement _____
 Rue, bd, av, impasse, quartier _____

 Code postal _____
 Commune _____
 Téléphone _____

B Photocopies des pièces justificatives à joindre

• Une pièce d'identité en cours de validité

- CNI
 ou Passeport
 ou Permis de conduire

• Un justificatif de domicile

- Dernière quittance EDF/Téléphone
 ou Dernier avis d'imposition
 ou Attestation d'hébergement sur papier libre

• Une photographie d'identité récente

L3.5 xH4.5 cm, de face et tête nue avec nos nom et prénom inscrits.

Les photocopies en noir et blanc ou en couleur et les photos laser ou ayant déjà fait l'objet d'utilisation ou perforées, ne sont pas acceptées.

• Un justificatif suivant la rubrique C2

Attention, seules les justificatifs des organismes situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont acceptés.

La loi du 6 janv. 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification auprès de la SNCF qui, sauf opposition de votre part pourra vous adresser des informations commerciales.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations concernant l'état civil et la résidence ainsi que celle des pièces fournies.

Fait à _____ Le _____
 Signature obligatoire

Les avantages de la Carte Solidarité Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **90% de réduction*** sur tous vos billets en 2^{ème} classe aussi bien pour un trajet simple qu'aller/retour.
- **Vous pouvez emprunter tous les TER circulant sur les lignes SNCF de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** (sauf TGV, Corail Téo, Corail Lunéa et trains à accès limité) ainsi que la plupart des LER (Lignes Express Régionales) organisée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- La Carte Solidarité Provence-Alpes-Côte d'Azur est **gratuite et valable 6 mois à partir de sa date d'émission.**

* Minimum de perception de 1.20€ par trajet. Prix au 1er mars 2011.

C	C1 - Bénéficiaires	C2 - Pièces à fournir	C3 - Validité des pièces	C4 - Organisme
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes demandeurs d'emploi et indemnisé(e) par les ASSEDIC ou par un organisme de la fonction publique. • Vos indemnités mensuelles sont inférieures au montant net du SMIC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis de paiement ou notification d'admission ou attestation des périodes indemnisées délivrés par l'organisme ou borne interactive. ATTENTION : le montant net mensuel ou journalier doit figurer sur la notification ou l'attestation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les pièces des deux derniers mois précédant la date de dépôt du dossier seront acceptées. 	<ul style="list-style-type: none"> • ASSEDIC ou organisme de la fonction publique.
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes demandeur d'emploi et vous ne percevez plus vos indemnités pour perte d'emploi. • Vous êtes non imposable sur le revenu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dernière attestation des périodes indemnisées. • Avis de situation du mois en cours. • Dernier avis d'imposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les pièces de l'année en cours ou de l'année précédant la date de dépôt du dossier seront acceptées. 	<ul style="list-style-type: none"> • ASSEDIC ou organisme de la fonction publique. • Trésor Public.
Les autres demandeurs d'emploi non indemnisés ne peuvent pas bénéficier de la Carte Solidarité				
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous bénéficiez du RSA Socle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de paiement délivré par l'organisme ou borne interactive. • Pour les RSA Socle couple, le nom des deux bénéficiaires doit figurer sur le document fourni. 	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les pièces des deux derniers mois précédant la date de dépôt du dossier seront acceptées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou Mutuelle Sociale Agricole (MSA).
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes salariés dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement (CAE), ou d'un Contrat d'Avenir (CA), ou d'un Contrat Initiatives Emploi (CIE). 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention Etat/Employeur signée et tamponnée par l'employeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • En cours de validité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Employeur.
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous bénéficiez de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de paiement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les pièces des deux derniers mois précédant la date de dépôt du dossier seront acceptées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Caisse d'Allocation Familiale (CAF).
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous bénéficiez de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Invalidité. Attestation de paiement de pension. 	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les pièces du trimestre en cours seront acceptées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Caisse Primaire Assurance Maladie (CPAM).

Partie réservée à la SNCF

Timbre à date de la gare qui reçoit la demande

Carte Solidarité n°

Emise le

Valable jusqu'au